

Décret

Générale

modern

## Décret n° 2011-0221/PR/MI fixant le nombre des Conseillers Régionaux et Communaux lors des Elections Régionales et Communales du 20 janvier et 10 février 2012.

n° 2011-0221/PR/MI

Ministère  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication  
24 novembre 2011

Numéro JO  
n° 22 du 30/11/2011

Date du numéro  
30 novembre 2011

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°174/AN/02/4ème L portant décentralisation et statut des régions du 07 juillet 2002

**VU** La Loi n°122/AN/05/5ème L portant sur le statut de la Ville de Djibouti du 01 novembre 2005

**VU** La Loi n°139/AN/06/5ème L du 04 février 2006 modifiant la loi n°174/AN/02/4ème L portant décentralisation et statut des régions du 07 juillet 2002

**VU** Le Décret n°93-0023/PRE/MI du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

**VU** Le Décret n°2005-0189/PR/MID du 19 novembre 2005 portant composition et fonctionnement de la commission électorale régionale indépendante

**VU** Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

**VU** Le Décret n°2011-0187/PR/MI du 13 octobre 2011 portant convocation du corps électoral et fixant la date des élections Régionales et Communales ainsi que les dates de dépôt des candidatures

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

La répartition du nombre des conseillers régionaux et communaux est fixée comme suit pour chaque Région :

Région ou Commune	Communes	Inscrits	Conseillers
Djibouti-Ville3CommunesCommunaux	Ras Dika	2 457	101Conseillerscommunaux
Boulaos	55 969		
Balbala	42 592		
	TOTAL 1	101.028	101 ConseillersCommunaux
Région d'Ali-Sabieh		11.433	11
Région d'Arta		6.049	09
Région de Dikhil		15.810	16
Région d'Obock		7.625	09
Région de Tadjourah		13.922	14
	TOTAL2	54.839	59 ConseillersRégionaux

#### Article 2

Le présent Décret sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**